

<p style="text-align: center;">Propositions de l'UFC-Que Choisir pour l'atelier de travail « Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement »</p>
--

Inclusion bancaire :

- **Compte bancaire :** remplacement du Droit au Compte par un Service Bancaire Universel, où les banques ne pourraient plus refuser l'ouverture d'un compte à un client sans compte mais équiperait celui-ci d'une GPA au tarif prévu par les brochures. La fermeture du compte du client ne serait possible que pour des cas de soupçons de blanchiment dûment justifiés.
 - Avantages :
 - Accès de tous à des moyens de paiement modernes
 - Fin du renvoi perpétuel des clients fragiles entre les banques
 - Coût limité pour les banques : GPA au tarif normal, pas de découvert autorisé systématique

Frais d'incidents bancaires :

- **Sur les frais d'incidents plafonnés** (chèque, virement prélèvement) :
 - Abaissement immédiat des plafonds
 - Puis diminution régulière de ces plafonds (exemple, tous les 5 ans) pour prendre en compte la baisse régulière du coût de ces opérations pour les banques
- **Sur les commissions d'intervention :**
 - Intégration du coût des commissions dans le calcul du TEG du découvert non-autorisé
- **Pour prévenir la perception de frais indus et de « frais sur les frais » :** remplacement, sur le relevé de compte, du récapitulatif mensuel des frais bancaires issu de la Loi Lagarde par une information préalable avant prélèvement.

Ex : un consommateur fait en décembre 10 retraits, dont 7 lui sont facturés (1€/retrait).

Aujourd'hui : le consommateur constate via son relevé de compte que 7€ lui ont été prélevés au mois de décembre. Si son compte était faiblement créditeur, ce prélèvement peut entraîner la perception de frais d'incidents, qui sont prélevés sur son compte également en décembre.

Avec l'information préalable : le consommateur reçoit son relevé de compte signalant qu'en décembre, il a effectué 7 retraits facturés. Ce même relevé de compte lui indique que ces frais lui seront retirés le (par exemple) 10 janvier. Au consommateur de prendre les dispositions nécessaires pour que son compte soit suffisamment créditeur à cette date.

 - Avantages :
 - « Normalisation » des banques sur la facturation : plus de prélèvement sans avertir préalablement le client détenteur du compte

- Facilitation de la contestation des frais indus (erreur informatique par exemple), en amont plutôt qu'après la perception
- Limitation des « frais sur frais » aux cas où le consommateur n'aura pas anticipé le prélèvement annoncé
- Amélioration de la connaissance des tarifs bancaires par les clients (plus grande visibilité)
- Faible coût pour les banques : pas d'envoi d'information à chaque opération, ni même d'envoi supplémentaire par rapport à la situation passée. On reste sur le relevé mensuel de compte.

Crédit/Prévention du surendettement :

- **Pour assainir la distribution du crédit**
 - Déliaison totale entre cartes de fidélité et crédit renouvelable
 - Interdiction du démarchage et des sollicitations commerciales en matière de crédit
 - Abaissement à 1000€ du seuil de vérification de la solvabilité par des pièces justificatives

Fin du document